

Rapport du garant

Projet d'extension du stade de
Roland Garros

Du 08/10/2011 au 23/11/2011 et du 17/01/2012 au 24/01/2012

établi par Jean-Pierre TIFFON

Le 29 novembre 2011

1. Préambule

Ce rapport est établi sur la base :

- Des échanges des 6 réunions publiques animées directement par le Garant,
- Des échanges de la visite de terrain tenue en présence du Garant,
- De l'audition des acteurs associatifs et des riverains tenue le 9 novembre,
- De la lecture des avis et contributions des participants à la concertation,
- De l'avis formulé à l'issue de la concertation par 19 associations nationales et territoriales,
- De la lecture des réponses aux questions mises en ligne sur le site,
- Du compte-rendu de la concertation réalisé par la Fédération Française de Tennis reçu dans une version non définitive le 25 novembre,

L'objet de ce rapport est de formuler l'avis du garant sur :

- Le compte-rendu de la FFT,
- Le déroulement de la concertation,
- Les principaux sujets et thèmes de discussion,
- Les suites envisageables à la concertation.

Ce document est remis à la CNDP pour lui permettre de formuler un avis circonstancié notamment à partir des conclusions du garant.

Il sera rendu public et mis à disposition de tous pour éclairer les différentes étapes ultérieures relatives à ce projet. Il sera notamment joint au dossier d'enquête publique engagée en janvier 2012 sur la révision simplifiée du PLU.

Ce document est remis à la CNDP le 30 novembre sur la base des documents fournis par les différents acteurs de la concertation en date du 28 novembre.

2. Le rappel de la décision de la CNDP :

La CNDP, dans sa séance du 6 juillet 2011, sollicitée volontairement par la FFT puis par la FNE, a décidé : l'organisation d'une concertation sur le projet « d'extension » de Roland Garros.

Dans ce cadre, la responsabilité de la concertation revient au maître d'ouvrage du projet en l'occurrence la FFT. La CNDP a désigné comme garant une personnalité indépendante : M. Jean-Pierre Tiffon.

La CNDP a précisé les points suivants :

« Il est recommandé à la Fédération française de Tennis d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- *Elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public,*
- *Elle fera une large place à l'information du public, par une publicité élargie, et à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques,*
- *Elle portera notamment sur l'adéquation des transports publics, la relocalisation des serres supprimées et des collections végétales qu'elles abritent,*
- *Elle portera également sur les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier,*
- *Elle fera l'objet d'un compte rendu à la Commission nationale, qui sera rendu public et joint au dossier de l'enquête publique. »*

En synthèse de ce rapport, le garant évaluera la concertation à l'aune des modalités ainsi définies par la CNDP.

3. Le compte-rendu de la Fédération Française de tennis :

3-1 Préambule sur le compte-rendu :

La Fédération Française de Tennis a rédigé un compte-rendu de la concertation et a communiqué au garant une version non définitive en date du 25 novembre. Ce compte-rendu est basé sur l'ensemble des contributions formulées au 22 novembre date de clôture de la réception des contributions des différents acteurs. La dernière réunion publique a eu lieu le 15 novembre et son verbatim a été mis en ligne le 21 novembre.

Ce calendrier, particulièrement serré et inhabituel à l'expérience du garant, a été souhaité par la Fédération française de Tennis pour que la CNDP puisse délibérer dans sa séance du 7 décembre 2011. Ce choix de la FFT répond à la volonté de pouvoir initier d'autres démarches réglementaires au plus tôt.

Dans ce calendrier, le garant est en mesure de formuler un avis global sur le compte rendu mais empêche de formuler des remarques plus précises et détaillées.

Les éléments majeurs du rapport du garant, fondé sur ses propres observations et analyses, ont été présentés oralement dans la séance conclusive du 15 novembre. Cet exposé a été considéré par les acteurs présents comme conforme à leurs propres observations. Il n'a pas fait l'objet de critiques orales ou écrites.

3-2 Évaluation générale du compte-rendu :

Le compte-rendu rédigé par la FFT expose successivement :

- la vision de la FFT de son projet,
- le contexte réglementaire de la concertation,
- le déroulement et modalités de la concertation,
- la synthèse thématique des avis exprimés,
- les enseignements et suites de la concertation.

Sur ces différents éléments, la FFT résume assez fidèlement les éléments factuels relatifs au déroulement de la concertation. Cependant, certaines analyses donnent lieu à des interprétations sur lesquelles le garant a une vision différente. Nous y reviendrons plus loin.

La synthèse thématique des avis exprimés appelle plusieurs remarques générales :

- Les positions des différents acteurs sont succinctement résumées alors que la position du maître d'ouvrage est plus largement exposée. Ce déséquilibre est regrettable car il laisse à croire que l'écoute des différents participants n'a pas été approfondie et que le compte-rendu est d'abord

considéré comme une nouvelle occasion d'exprimer les positions de la FFT.

- Les positions du maître d'ouvrage reprennent pour l'essentiel des avis déjà exprimés en réunion publique. En les confirmant, la fédération leur donne une valeur supplémentaire. À d'autres moments, la Fédération formule des positions nouvelles qui tiennent compte des remarques faites pendant la concertation. Il faut s'en féliciter. Cependant, sur quelques points les positions du maîtres d'ouvrage exprimées dans le compte-rendu diffèrent de celles exprimées en réunions publiques (les fonctions du bâtiment du tournoi par exemple) et parfois semblent en retrait par rapport aux engagements pris publiquement (calendrier du chantier du CNE par exemple).
- L'audition des acteurs du 9 novembre ne paraît pas prise en compte puisque, selon la FFT, « la retranscription de toutes ces interventions sera versée au rapport établi par le garant ». Ces auditions doivent être considérées par la FFT comme des avis à prendre en compte. Enfin, il n'est jamais fait état des arguments de la déclaration commune de 19 associations nationales et territoriales qui a été adressée à la FFT. Cette déclaration est à prendre en compte formellement dans le compte-rendu.

Les éléments en conclusion identifient correctement les enjeux majeurs repérés pendant la concertation. Pour autant, les propositions formulées sur la poursuite de la concertation et sur la communication jusqu'aux travaux sont trop succinctes.

À ces premières remarques formelles, il convient d'ajouter les éléments qui fondent la suite du rapport.

4. Avis du garant sur le compte-rendu au regard du déroulement de la concertation tel qu'observé :

4-1 Les votes effectués en amont et pendant la concertation ont fragilisé la crédibilité de la concertation :

Dès la première réunion de travail avec les acteurs associatifs puis lors de la première réunion publique, le cadre de la concertation a suscité de vifs échanges.

Le sujet de discorde a porté sur le vote en Assemblée Générale le 13 novembre de la ratification de la convention avec la Ville de Paris avant même la fin de la concertation. Plusieurs intervenants ont demandé de repousser la date de ce vote. La FFT a expliqué que le report du vote n'était pas possible.

Le garant a publiquement et formellement indiqué que le vote par le Conseil de Paris le 12 juillet, quelques jours après la décision de la CNDP, et le vote de l'Assemblée Générale de la FFT quelques jours avant la fin de notre concertation faisait porter une hypothèque sur la crédibilité de celle-ci. Il a demandé à la FFT de préciser comment elle comptait prendre en compte les résultats de la concertation malgré ce vote antérieur à sa conclusion.

Lors de la deuxième réunion publique, la FFT a indiqué que ses responsables seraient formellement habilités par l'Assemblée Générale pour proposer d'éventuels avenants à la convention. Les représentants de la Ville de Paris ont confirmé cette possibilité. Le garant a enregistré, comme le public, cet engagement officiel et a souhaité que la FFT informe en temps voulu le public et tous les interlocuteurs des décisions éventuelles relatives à des avenants.

Le garant souhaite que le compte-rendu fasse mention explicitement la notion « d'avenants » et que le vote de l'Assemblée Générale confirmant cet engagement y soit joint.

4-2 Le cadre « fermé » de la concertation a été critiqué

L'autre sujet de discussion sur la concertation a porté sur la présentation d'un seul projet, sans alternative ou sans variante. Cette critique a été fortement exprimée dès le début de la concertation et renouvelée le 9 novembre lors de l'audition des acteurs.

La Fédération a indiqué que « la concertation n'a pas été présentée comme un débat sur une remise en cause de l'opportunité de réaliser ce projet ». Les nombreux participants à la concertation et en particulier les 19 associations signataires de la déclaration commune ont « pris acte de la décision de l'assemblée générale de demeurer sur le site historique à Paris ».

Pour autant, de très nombreux intervenants ont souhaité que la discussion porte sur les caractéristiques principales du projet notamment son emprise sur le jardin des

serres et son organisation spatiale. La Fédération a indiqué dès l'ouverture de la concertation et en conclusion de celle-ci que « la concertation n'a pas vocation à remettre en cause les éléments fondamentaux du projet ».

Le garant a précisé en réunion publique que rien n'obligeait formellement la FFT à présenter en concertation des scénarios alternatifs. Il a cependant relayé la demande de nombreuses associations et du public de mettre à disposition du public les éléments informatifs existants sur les différentes alternatives étudiées dans le passé. Il a indiqué en réunion que rien n'interdisait à la FFT de fournir ces informations tout en indiquant pourquoi ces alternatives avaient été abandonnées. Ces informations n'ont pas été rendues publiques.

À l'issue de la concertation, plusieurs acteurs du territoire continuent de souhaiter que des alternatives soient à nouveau étudiées en particulier pour éviter la construction du stade au sein du jardin des serres dont ils rappellent la valeur patrimoniale consacrée par des décisions officielles et historiques. Ces participants estiment que l'étude de ces alternatives serait pertinente dans le cas où l'une des autorisations nécessaires à la réalisation du projet actuel ne serait pas donnée. La Fédération Française de Tennis a indiqué clairement qu'elle n'entendait pas faire suite à cette demande.

4.3 Remarques que la durée et le calendrier de la concertation

Les échanges préalables entre la Fédération et le Garant ont conduit à porter à six semaines la durée initialement envisagée de 5 semaines et à programmer trois réunions thématiques au lieu de deux.

Le calendrier initial, validé par le garant, a été décalé de plusieurs jours pour permettre aux instances fédérales de valider les plan-guides soumis à concertation. Ce décalage explique le télescopage entre le calendrier de la concertation et celui de l'assemblée générale de la FFT.

Le garant, n'ayant pas été informé en amont de ce risque, l'a donc découvert lors de la réunion avec les associations organisée quelques jours avant l'ouverture officielle de la concertation.

Au final, le calendrier adopté a permis un déroulement correct de la concertation favorisant des échanges argumentés.

4-4 L'information du public sur la concertation

Dans son compte-rendu, la Fédération rappelle le dispositif d'information mis en œuvre en amont de la concertation. Ce dispositif est apparu initialement conforme aux usages de telles concertations et adapté au territoire.

Pendant les cinq premières réunions, il n'a pas été mentionné de critiques sur l'information du public. Cependant, lors de la réunion complémentaire de Boulogne certains participants ont estimé que l'information sur la concertation n'avait pas été suffisante. Il convient d'ajouter que l'information mise en œuvre par la Ville de Boulogne pour la réunion complémentaire a permis de réunir un nombre supérieur

de participants comparé à ceux des réunions tenus dans l'enceinte de Roland Garros.

A posteriori, il convient de constater que la communication a été concentrée sur quelques jours en amont et en début de concertation et qu'il n'a pas été procédé à des relances de la communication ni en direct ni à travers la presse.

Le garant ne peut donc considérer que la FFT a développé tous les moyens pour répondre à la décision de la CNDP indiquant que la concertation « *fera une large place à l'information du public, par une publicité élargie* ».

Dans le futur, il sera indispensable que l'information du public soit garantie par des moyens plus substantiels et plus continus. Les ressources et l'aura médiatique de la FFT peuvent permettre de faire mieux.

4-5 Un site internet trop peu fréquenté :

Un site Internet spécialement dédié à la concertation a été mis en place. Cet outil est devenu indispensable dans ce type de démarche.

Selon les chiffres du compte-rendu, il y a eu 2 992 visites et 1525 internautes différents. Ces résultats sont particulièrement faibles au regard des autres concertations recommandées par la CNDP.

Il sera important de préciser quels ont été les moyens utilisés pour faire connaître ce site et pour le promouvoir auprès des habitants et sur les différents réseaux Internet. Notamment, il sera important d'analyser comment ce site a été promu et lié à celui de la FFT, à celui de Roland Garros et à celui de la Ville de Paris qui ont, sur la période, connu des fréquentations importantes.

Il sera également utile de prolonger l'information du public à travers ce site. Enfin, il est souhaitable de garantir que la mémoire de la concertation reste aisément accessible à tous, sur toute la durée du projet, et notamment à tous ceux qui dans le futur devront émettre des avis sur le projet.

4-6 L'expression du public a été prise en compte :

Les réunions de concertation ont rassemblé en moyenne plus de 150 participants. Ce chiffre est quantitativement proche des concertations équivalentes.

Qualitativement, les échanges ont été nourris et parfois complexe à animer tant la fougue et l'engagement de chacun étaient perceptible. Avec plus d'une trentaine d'interventions par réunion l'expression était libre et le plus souvent respectueuse. Les avis exprimés ont été mis en ligne. Après discussion, certains avis ont été mis en ligne après des modifications de style qui semblaient, dans leur version initiale, mettre en cause des personnes.

Dans son compte-rendu, la FFT indique « *qu'une vingtaine de participants a manifesté un vif intérêt pour la concertation* ». Cette formulation peut laisser penser que le nombre de participants impliqués est peu significatif.

Or, le garant doit faire observer que la plupart des intervenants se sont exprimés au nom d'associations nationales et territoriales.

Compte tenu de ces éléments, la concertation a été conforme aux décisions de la CNDP qui précisait : « *Elle fera à l'expression du public, notamment à l'occasion de réunions publiques* ».

4-7 La réponse aux questions : un engagement tenu mais des critiques sur certaines imprécisions.

Si dans les débats publics les maîtres d'ouvrage sont tenus de répondre pendant la durée du débat à toutes les questions formulées, il n'existe pas de règle équivalente pour les concertations à l'initiative du maître d'ouvrage.

La FFT a choisi, et le garant tient à souligner cet engagement, de répondre le plus tôt possible aux questions des participants. Après une période de rodage bien compréhensible, le rythme des réponses s'est fortement accéléré. À l'issue de la concertation toutes les questions ont été traitées.

La précision des réponses apportées a fait discussion.

Des demandes de précision ont été formulées : notamment sur les surfaces précises consacrées à tel ou tel espace, sur les ventilations budgétaires, ou sur les coûts d'ensemble du projet (certains parlent de coûts complets) intégrant les pertes liées à la destruction d'ouvrage récemment construits et donc pas complètement amortis.

Suite à ces demandes, certaines précisions ont été fournies. Le compte-rendu témoigne de cet effort de précision.

Sur le plan financier les précisions apportées ne semblent pas suffisamment précises donc satisfaisantes. Dans le contexte qui est le notre, ces questions sont de plus en plus récurrentes. Il semble légitime que ces questions soient posées et que des réponses précises soient fournies.

4-8 L'accès à l'information a été complet mais tardif sur plusieurs points.

C'est l'un des points sur lequel un garant doit être particulièrement vigilant.

La mise en ligne de plusieurs documents clairement identifiés a été demandée par de nombreux participants, notamment ceux faisant référence aux débats du Conseil de Paris et surtout la convention liant la Ville de Paris et la Fédération Française de Tennis.

La mise en ligne de certains de ces documents ne relevait pas de la responsabilité de la seule FFT. De nombreux retards ont été déplorés par les participants puis formellement par le Garant.

Au final, il est satisfaisant de noter que tous ces documents sont disponibles et que le site de la concertation constitue une base documentaire de qualité utile au public et à toute autorité qui en aurait la nécessité.

Le garant n'a pu vérifier, auprès des demandeurs, si les éléments graphiques concernant le bâtiment d'organisation du tournoi avaient bien été mis en ligne et si les vues volumétriques depuis le quartier leur permettaient de mesurer les impacts de cette construction.

5 Avis du garant sur la synthèse thématique des avis exprimés formulée dans le compte-rendu :

La synthèse thématique des avis exprimés traite l'ensemble des points abordés durant la concertation. Elle traduit assez fidèlement les différents arguments avancés.

Pour autant, l'analyse du garant est différente sur plusieurs points. Tel est l'objet des remarques formulées ci-après.

Le schéma d'ensemble du projet d'extension : un doute sur le pérennité de cette extension :

La Fédération a présenté un schéma d'aménagement et a insisté sur le caractère qualitatif de son projet. À maintes reprises, elle a confirmé qu'elle ne recherchait pas une augmentation significative du nombre de spectateurs. Mais, qu'au contraire le projet visait à faciliter la fluidité des circulations. C'est dans ce cadre que la création de la place des mousquetaires et la construction du stade du jardin des serres devaient être comprises. La qualité d'accueil des spectateurs et de tous les acteurs du tournoi lui semble la principale garantie du tournoi face aux différentes concurrences.

Plusieurs intervenants, sans remettre en cause le choix de rester à Paris, ont estimé que d'autres schémas d'ensemble méritaient d'être étudiés. Principalement pour deux raisons : la première pour éviter la construction dans le jardin des serres. La seconde, c'est qu'ils estiment que sous la pression de la forte concurrence entre les différents tournois, la Fédération sera certainement conduite à solliciter de nouvelles extensions dans un futur proche. C'est pourquoi, ils demandent encore et toujours d'étudier une alternative, plusieurs d'entre eux estiment qu'une couverture de l'autoroute, même légère, permettrait d'y implanter les terrains en terre battue prévus au fonds des princes où serait alors construit le court de 5 000 places.

Ces prises de position s'expliquent aussi par l'histoire récente. À plusieurs reprises des extensions ont été sollicitées et des engagements ont, selon plusieurs participants, été pris formellement notamment celui de ne pas s'implanter sur le jardin des serres. La non tenue de ces engagements font craindre aux participants qu'il en soit de même dans le futur.

L'extension dans le jardin des serres :

C'est le sujet qui a suscité et suscite encore le plus de réactions et le plus d'incompréhensions mutuelles.

Les positions en présence semblent non conciliables. La Fédération et la Ville de Paris estiment qu'ils sont en mesure d'y construire un court sans nuire à l'équilibre du jardin des serres. De nombreuses associations et habitants ont été sidérés en

découvrant ce projet et considèrent que ce projet portera préjudice au patrimoine historique que constitue le jardin et les serres.

Une poursuite de la concertation sur le principe même de l'extension dans le jardin des serres n'est pas envisageable tant les positions des parties prenantes sont stabilisées et non conciliables.

Les échanges ont aussi porté sur la préservation des collections. Les échanges avec les services de la FFT et les services de la Ville en réunion et lors de la visite ont permis de clarifier plusieurs points sans pour autant rassurer réellement.

À l'issue des échanges plusieurs points restent à traiter. Ils sont pour partie repris dans le compte-rendu. Le garant souhaite insister sur plusieurs éléments particuliers.

Les participants à la concertation exigent que des garanties soient apportées pour que :

- Les nouvelles serres construites autour du stade soient d'un niveau de qualité supérieur ou égal aux meilleures serres actuelles.
- Les arbres remarquables plantés en proximité du nouveau stade soient particulièrement protégés. Conformément aux engagements de la FFT quatre d'entre eux sont particulièrement concernés.
- Les collections soient bien protégées, correctement déplacées et toutes réimplantées sur le jardin des serres d'Auteuil.
- L'accès des riverains soit possible avant et pendant le tournoi du côté Boulogne Billancourt.
- L'usage du terrain confié à la Fédération soit respectueux du lieu, des plantes, des arbres, des bâtiments et de la Culture de tous ceux qui partagent cet espace historique.

Le garant note l'engagement de la Ville de Paris de « demander une expertise externe confiée à des spécialistes indépendants de la Ville de Paris et de la FFT ». Cet engagement est un acquis de la concertation.

Il convient de préciser que plusieurs associations et participants demandent que cette expertise externe soit sollicitée dès maintenant et que leurs premières conclusions permettent d'éclairer toutes les instances amenées à se prononcer sur le projet.

Sur ce sujet, la concertation a été effective et a répondu à la demande de la CNDP : « Elle portera sur la relocalisation des serres supprimées et des collections végétales qu'elles abritent ».

Une confirmation des engagements pris en cours de concertation mérite d'être portée à connaissance du public. De même, une bonne information du public sur la mise en œuvre du projet, s'il se poursuit, est à garantir.

L'implantation du CNE sur le stade Hebert : un concertation qui progresse, des garanties à fournir.

La concertation concernant les conséquences de l'implantation du CNE et la suppression d'installations sportives aux fonds des princes s'est développée en amont avec les différentes parties prenantes.

L'actuelle concertation a permis d'approfondir les échanges et de clarifier les points qui restent en discussion.

Plusieurs interlocuteurs, riverains, associatifs, parents d'élève, enseignants de sport n'ont toujours pas compris en quoi la proximité du CNE et de Roland Garros était indispensable. Ils ont bien entendu les représentants de la FFT expliquer les avantages de cette proximité pour les réunions d'entraîneurs régionaux, pour les stages de formation, pour l'accès des espoirs aux courts en terre battue. Mais ils ne sont pas convaincus que cette proximité soit impérative. D'autres fédérations ont, d'après eux, su trouver des solutions différentes de la votre.

À l'issue de la concertation menée, il apparaît que plusieurs interlocuteurs estiment que les échanges engagés avec les élus de la Ville et du 16^{ème} arrondissement et les services et la ville, avec la FFT, pourraient permettre un bon redéploiement des équipements et, au final, une meilleure offre sportive.

Il reste plusieurs sujets de préoccupations importants :

- Que le redéploiement et son calendrier soient confirmés et votés.
- Que les plans du CNE soient réétudiés pour que la piste d'athlétisme prévue sur le stade Hébert permette des épreuves scolaires,
- Qu'une alternative soit trouvée pour les courts de tennis du fond des princes,

Mais surtout, il est exigé, au vu de l'expérience récente du stade Jean Bouin, que les travaux ne commencent pas au CNE ou au fonds des Princes avant que les travaux des nouveaux équipements annoncés par la Ville soient réellement financés, programmés pour qu'ils soient disponibles sans rupture.

Le représentant de la Ville de Paris a indiqué qu'il est disponible pour étudier de façon ouverte un nouveau calendrier. La position de la FFT indiquée dans le compte-rendu évoque un report des travaux d'un semestre ce qui paraît en deçà de la position exprimée par le Ville de Paris.

Les bâtiments construits ou surélevés dans l'enceinte actuelle de Roland-Garros.

L'élévation programmée du court central à 31 mètres pour y implanter une couverture mobile a été clairement présentée par la FFT. Ce projet a fait l'objet de remarques de la part de riverains du stade. Son principe n'a pas été formellement mis en cause.

L'usage de ce stade à d'autres fins que tennistiques ou sportives a fait part de plusieurs critiques. La FFT a indiqué que ce stade ne pourrait pas être utilisé en hiver et qu'elle n'avait pas vocation à organiser des manifestations non sportives. Ces éléments ont été de nature à réduire les inquiétudes des riverains.

L'élévation du stade Suzanne Lenglen n'a pas été formellement présentée car non programmée actuellement.

La construction d'un bâtiment d'organisation du tournoi a fait l'objet de nombreuses questions. Les réponses apportées par la Fédération sur ses fonctions et dimensions ont semblé imprécises ou évolutives. Les participants ont été inquiets de découvrir en fin de concertation que la hauteur de ce bâtiment pouvait aller de 15 à 18 m. Une hauteur comparable à celle de l'actuel court central.

Enfin, le court implanté au fonds des princes a fait l'objet d'une discussion sur sa hauteur et son insertion paysagère. La FFT s'est engagée sur une hauteur inférieure à 10 mètres toute structure confondue (fixe et amovible).

La place des mousquetaires et l'avenue Gordon Bennet :

La réalisation de la place des Mousquetaires a été largement évoquée par la Fédération qui a insisté sur son rôle majeur pour la fluidité de circulation des spectateurs et pour l'accueil de ceux-ci.

Elle a précisé qu'en aucun cas, le stade prévu sur le jardin des serres ne pouvait être déplacé sur la place des mousquetaires sauf à remettre en cause les objectifs du projet.

À la demande des participants, la FFT a précisé que cette place ne serait pas utilisée pour des retransmissions télévisées de masse. Elle a aussi précisé que cette place serait rendue au public tout le reste de l'année. Son entretien restant à la charge de la Fédération.

Plusieurs intervenants ont insisté pour que l'avenue Gordon Bennet reste urbaine tout au long de l'année et ne soit pas intégrée au stade comme l'a été précédemment l'avenue Suzanne Lenglen. Ils ont par ailleurs insisté pour que la fermeture à la circulation soit réduite. La Fédération indique dans son compte-rendu qu'elle s'engage à une fermeture inférieure aux 9 semaines prévues dans la convention et si possible à 6 semaines maximum.

La Ville de Boulogne Billancourt a demandé à être associée aux discussions sur l'usage de cette avenue qui a un rôle spécifique pour l'accès à la ville.

La circulation, le stationnement et les transports :

Ces thèmes ont été particulièrement abordés lors d'une réunion thématique et au cours d'une réunion complémentaire tenue à Boulogne Billancourt.

À l'issue de ces réunions, il apparaît que les avis divergent entre les experts qui s'exprimaient au nom de la Fédération et les associations de riverains et les riverains eux-mêmes à la fois sur la situation actuelle et sur les conséquences de l'extension.

Le diagnostic de la situation actuelle n'est pas partagé.

Selon les riverains les chiffrages avancés par les experts ne décrivent pas la situation réelle et ne sont nullement confirmés par leurs observations directes. Ces divergences portent sur le nombre de voitures de spectateurs, les places de parking réellement disponibles, le volume du stationnement sauvage dans le Bois de Boulogne, le nombre grandissant de deux roues, le nombre de voitures des sponsors et des organisateurs, le nombre des camions de livraison ou de télévision.

De même, les riverains et les associations estiment que les informations fournies sur les conséquences de l'extension et sur l'évolution du nombre de spectateurs sont parcellaires, très optimistes et au final peu convaincantes.

Le garant constate que les informations communiquées en réunion conclusive et dans le compte-rendu sont plus précises et complètes. Pour autant, ces informations n'ont pas été soumises à l'appréciation du public et discutées dans le cadre de la concertation.

La concertation sur l'adéquation des transports publics n'a pas été suffisante. Il paraît indispensable de conduire une analyse contradictoire de la situation actuelle, des conséquences de l'extension et des voies et moyens d'améliorer substantiellement la situation avant toute extension.

Les différents stades et les relations entre les villes de Paris et Boulogne-Billancourt

Tout au long de la concertation et spécifiquement lors de la réunion complémentaire de Boulogne Billancourt, les intervenants ont insisté sur l'impact des différents équipements sportifs du quartier : Roland-Garros, Parc des Princes, Jean Bouin et Piscine Molitor.

Pour les riverains, comme pour de nombreuses associations, ces projets semblent conduits sans coordination explicite et sans association du public. Les impacts des travaux et des différentes manifestations sur le quartier sont redoutés.

Le Député Maire de Boulogne Billancourt a rappelé le vote du conseil municipal et a demandé à la Fédération de répondre aux réserves qui ont été formulées. La réunion complémentaire a permis de commencer à répondre à ces questions.

Les difficultés de relations entre les deux villes (Paris et Boulogne Billancourt) ont été régulièrement évoquées en réunions. Bien qu'en rapport avec le projet, le traitement de cette question, directement politique, ne pouvait faire partie de la mission du garant.

Les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique.

Le dernier point de la décision de la CNDP du 6 juillet est explicite : « *La concertation portera également sur les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier* ».

Cette question n'a pas été explicitement soumise à concertation par la Fédération Française de Tennis. Aucun dispositif n'a été précisément présenté avec des moyens définis et un calendrier prévisionnel.

Le compte-rendu, au 25 novembre, évoque un principe intéressant : « la poursuite du projet doit se faire en prolongeant la concertation et en maintenant un haut niveau de débat ».

Quelques modalités concrètes sont évoquées : « maintenir un lien avec l'ensemble des riverains du projet en poursuivant la diffusion de la lettre d'information ; organiser aux étapes clés une réunion publique d'information ; engager en partenariat avec la Ville de Paris et la Ville de Boulogne-Billancourt une communication de signalisation chantier ambitieuse et un accompagnement des riverains ».

Ces modalités paraissent assez limitées dans leur ambition au regard des attentes exprimées pendant la concertation. De plus, elles n'ont pas été soumises à concertation.

6 En conclusion

Le rapport a été finalisé par le Garant, le 28 novembre, sur la base de ses propres analyses et observations de la concertation et sur la base du compte-rendu non définitif mis à disposition du garant le 25 novembre.

Comme souhaité par la Fédération Française de Tennis, le rapport du garant est envoyé à la CNDP ce jour pour envoi à ses membres en vue d'une analyse lors de sa séance de Décembre.

Dans son rapport, le garant a évalué les avancées et les limites de la concertation.

Pour conclure et préparer la décision de la CNDP, le garant estime qu'au regard de la décision du 6 juillet :

- L'information du public a été réelle en amont de la concertation mais insuffisamment développée en cours de concertation pour que l'on puisse estimer qu'a été faite une large place à l'information du public, par une publicité élargie. Dans le futur, l'information du public est à garantir par des moyens appropriés et régulièrement évalués.
- La qualité et à la sincérité des informations diffusées a été réelle, même si certaines informations ont été tardivement rendues publiques ou ont manqué de précision.
- La concertation a favorisé l'expression du public notamment à l'occasion de réunions publiques et sur le site Internet.
- La relocalisation des serres supprimées et des collections végétales qu'elles abritent a été explicitement discutée et a donné lieu à des informations plus précises et à des engagements à confirmer.
- La relocalisation des terrains de sport scolaire a été étudiée en concertation. Des engagements ont été publiquement pris et méritent une confirmation de la part de la Ville de Paris et de la FFT en particulier sur les calendriers.
- L'adéquation des transports publics a été abordée en réunion publique, mais les informations fournies ont été trop partielles et contradictoires pour permettre un réel échange argumenté avec les participants. De nouvelles informations plus précises ont été présentées en réunion conclusive et dans le compte-rendu mais n'ont pas fait l'objet d'un échange avec le public. Une analyse contradictoire des données paraît nécessaire.
- Les modalités d'information jusqu'à l'enquête publique et durant le chantier n'ont pas été soumises à concertation. Les principes et modalités présentés dans le compte-rendu sont limités dans leur ambition et ne répondent pas assez aux demandes exprimées.